



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقَراطِيَّة الشَّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétaire Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbaren - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	(Frais d'expédition en sus)

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et reclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordinance n° 71-3 du 20 janvier 1971 portant réorganisation de la mutualité, p. 114.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 71-34 du 20 janvier 1971 portant fixation du nombre de sièges et circonscriptions électorales, p. 114.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1971 rapportant la nomination d'un magistrat, p. 119.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 71-36 du 20 janvier 1971 complétant le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger, p. 120.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-37 du 20 janvier 1971 portant transfert de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique, p. 120.

Décision du 31 décembre 1970 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 30 juin 1970 par les commissions de reclassement des dairas de la wilaya de Mostaganem, p. 120.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 6 janvier 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 121.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1971 portant nomination du directeur général adjoint de la Banque extérieure d'Algérie, p. 121.

MINISTÈRE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 20 janvier 1971 portant nomination d'un sous-directeur, p. 121.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 71-3 du 20 janvier 1971 portant réorganisation de la mutualité.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le code de la mutualité ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Sans préjudice de l'autorité générale exercée par les walis sur l'ensemble des organismes mutualistes de leur circonscription territoriale, le ministre du travail et des affaires sociales exerce une tutelle administrative sur lesdits organismes pour tout ce qui relève de leur activité sanitaire et sociale.

Art. 2. — A ce titre et nonobstant leur enregistrement par les services de la wilaya, les sociétés mutualistes en activité à la date de publication de la présente ordonnance au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, sont tenues de solliciter leur agrément qui sera donné sous la forme d'arrêté, auprès du ministre du travail et des affaires sociales, après avoir mis leurs statuts en harmonie avec les dispositions de la présente ordonnance et en conformité avec des statuts-types qui seront fixés par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales.

Le ministre du travail et des affaires sociales notifie sa décision au wali territorialement compétent.

Art. 3. — Les statuts des sociétés mutualistes nouvellement créées, adoptés par l'assemblée constitutive, doivent être déposés, en application de l'article 4 du code de la mutualité, à la wilaya du siège social.

Ces statuts sont transmis par le wali, pour agrément, au ministre du travail et des affaires sociales ; cet agrément est donné sous la forme définie à l'article précédent et n'est accordé que si les statuts sont conformes aux statuts-types et aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 4. — En vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la présente ordonnance, les organismes mutualistes sont tenus de communiquer au ministre du travail et des affaires sociales, toutes les délibérations de leurs organes d'administration ainsi que tous leurs documents comptables, notamment leur budget prévisionnel et leur bilan.

Les décisions prises par les organes d'administration ne deviennent exécutoires que 30 jours après leur communication au ministre du travail et des affaires sociales qui peut s'y opposer ou les suspendre pendant ce délai.

Arrêté du 18 janvier 1971 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale, p. 121.

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 janvier 1971 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande, p. 121.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 122.

LOIS ET ORDONNANCES

Art. 5. — Nulle société mutualiste ne pourra être agréée et autorisée à fonctionner si elle ne dispose pas d'au moins 10.000 adhérents. Toute société ne remplissant pas cette condition, devra fusionner avec un ou plusieurs autres organismes mutualistes pour atteindre le nombre minimal d'adhérents. Ces fusions seront opérées selon les règles fixées par l'article 30 du code de la mutualité.

Art. 6. — Le taux maximal de la cotisation affectée au financement des prestations servies par la société mutualiste, ne peut excéder 1,5 % du salaire réel.

Art. 7. — Les sociétés mutualistes ne peuvent assurer que la couverture des risques invalidité, maladie, décès et maternité. Cependant, les droits acquis pour d'autres risques sous l'empire d'une réglementation antérieure, restent à la charge des sociétés mutualistes jusqu'à extinction.

Les sociétés mutualistes peuvent également participer à une action sanitaire et sociale dans le cadre de la législation en vigueur.

Art. 8. — Les prestations en nature servies par les sociétés mutualistes, doivent être aménagées de telle sorte qu'une participation de 10% aux frais :

- médicaux
- pharmaceutiques
- d'intervention chirurgicale
- d'hospitalisation
- d'analyses et d'examens de laboratoire
- d'appareillage
- de lunetterie
- de soins et de prothèse dentaire
- de cure thermale

soit laissée à la charge du mutualiste.

Cette participation s'entend dans la limite des tarifs de responsabilité des caisses d'assurances sociales et n'est pas applicable aux mutualistes non-assurés sociaux.

Le tarif de remboursement des sociétés mutualistes peut atteindre 20 % pour certains risques importants non prévus par la réglementation sur l'assurance-maladie et dont la liste est dressée par le ministre du travail et des affaires sociales.

Art. 9. — Est supprimée la qualité de membre de droit d'une société mutualiste, participant ou honoraire. L'affiliation à une société mutualiste doit faire l'objet d'une adhésion volontaire.

Art. 10. — Des arrêtés du ministre du travail et des affaires sociales fixeront les modalités d'application de la présente ordonnance.

Art. 11. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret n° 71-34 du 20 janvier 1971 portant fixation du nombre de sièges et circonscriptions électorales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal et notamment ses articles 37 et 38 ;

Vu le décret n° 67-30 du 27 janvier 1967 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

Vu le décret n° 70-220 du 25 décembre 1970 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 67-30 du 27 janvier 1967 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

Vu le décret n° 70-221 du 25 décembre 1970 portant convocation du corps électoral ;

Considérant les résultats du recensement national de la population, mis à jour en 1969 ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Le nombre de sièges des assemblées populaires communales, est fixé pour chaque commune conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE

WILAYA D'ALGER

Commune du Grand-Alger	79 sièges
1 ^{er} Arrondissement	7
2 ^{ème} Arrondissement	7
3 ^{ème} Arrondissement	6
4 ^{ème} Arrondissement	8
5 ^{ème} Arrondissement	8
6 ^{ème} Arrondissement	4
7 ^{ème} Arrondissement	6
8 ^{ème} Arrondissement	4
9 ^{ème} Arrondissement	11
10 ^{ème} Arrondissement	9
11 ^{ème} Arrondissement	4
12 ^{ème} Arrondissement	5

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Chéraga	Chéraga	15
	Aïn Bénian	15
	Birkhadem	15
	Douéra	21
	Draria	11
	Mahelma	9
	Saoula	11
	Staouéli	15
	Zéralda	11
Blida	Blida	29
	Ahmer El Aïn	11
	Birtouta	11
	Boufarik	21
	Bouïnan	11
	Bou Ismail	21
	Bourkika	11
	Chebli	11
	Chiffa	11
	Douaouda	9
	El Affroun	15
	Fouka	15
	Hadjout	15
	Koléa	21
	Mérad	11
	Mouzaïa	15
	Oued El Alleug	15
	Souma	15
	Tipasa	15

Rouiba	Communes	Nombre de sièges
	Rouiba	21
	Aïn Taya	21
	Bordj El Kiffan	21
	Boudouaou	15
	Bougara	21
	Dar El Beïda	11
	Khemis El Khechna	21
	Larba	21
	Meftah	15
	Ouled Moussa	15
	Reghaïa	11
	Sidi Moussa	11
	Thénia	21
	Zemmouri	15

WILAYA D'ANNABA

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Annaba	Annaba	39
	Aïn Berda	11
	Asfour	11
	Ben Azouz	16
	Ben Mehidi	15
	Berrahal	15
	Besbès	21
	Bouchemouf	11
	Boukamouza	11
	Chetaïbi	11
	Dréan	15
	El Hadjar	16
	Nechmeya	11
	Seraïdi	9
El Aouinet	El Aouinet	16
	Aïn Zerga	11
	Bir Bou Haouch	11
	M'Daourouch	16
	Morsott	16
	Mouladheim	11
	Ouenza	21
	Sedrata	21
El Kala	El Kala	16
	Aïn El Assel	9
	Aïn Kerma	16
	Béni Amar	16
	Bou Hadjar	16
	El Tarf	15
	Souarakh	11
Guelma	Guelma	21
	Aïn Hassaïnia	16
	Aïn Larbi	16
	Belkheïr	11
	Bouati Mahmoud	9
	Bou Hamdane	16
	Boumahra Ahmed	16
	El Fedjoudj	9
	Guelma Bou Sba	9
	Héliopolis	11
	Khezara	11
	Sellaoua Announa	9
Souk Ahras	Souk Ahras	29
	Hamnam M'Baïla	16
	Hannencha	16
	Khedara	16
	Mechroha	15
	Merahma	16
	Oued Cheham	16
	Ouled Driss	16
	Taoura	15
	Zarouria	16
Tébessa	Tébessa	29
	Bir El Ater	16
	Bir El M'Kaddem	21
	Chéria	21
	Djebel Onk	16
	El Kouif	16
	Elma Labiod	11
	El Oglia	15
	Hammamet	11
	Negrine	9
WILAYA DE L'AURES		
Batna	Batna	29
	Aïn Touata	15
	Aïn Yagout	9
	Chemmora	15
	El Madher	11
	Ouled Fadel	11
	Tazoult Lambèse	11
	Timgad	11
Arris	Arris	16
	Bouzina	11
	Ichemoul	16
	M'Chounèche	11
	Menaa	11
	Oued Taga	15
	Teniet El Abed	11
	T'Kout	15

WILAYA DE L'AURES (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Barika	Barika	21
	Aïn Khadra	11
	Berhoun	11
	Bitam	11
	Djezzar	11
	Magra	11
	M'Doukal	9
	N'Gaous	15
	Ouled Sidi Slimane	15
	Seggana	11
Biskra	Biskra	29
	Aïn Zaatout	9
	Bouchagroun	11
	Chetma	9
	Djemmorah	11
	Doucen	11
	El Kantara	11
	Foughala	11
	Ouled Djellal	15
	Ouled Harkat	11
	Ouled Rahma	11
	Oumache	11
	Ourlal	11
	Sidi Khaled	11
	Sidi Okba	15
	Tolga	15
	Zeribet El Oued	15

Khenchela	Khenchela	21
	Bouh mama	11
	Chechar	15
	El Hamma	15
	Fals	11
	Kals	15
	Khangat Sidi Nadjil	9
	Mahmel	15
	M'Toussa	11
	Ouled Rechache	15
Mérouana	Mérouana	15
	Aïn Djasser	11
	Hidoussa	11
	Oued El Ma	15
	Taxlent	15
	Ouled Selam	15
	Ras El Aloun	21
	Seriana	11

WILAYA DE CONSTANTINE

Constantine	Constantine	41
	Aïn Abid	15
	Aïn Makhlouf	9
	Chelghoum El Aïd	21
	Didouche Mourad	11
	Ebn Ziad	9
	El Khroub	21
	Hamma Bouziane	15
	Oued Athménia	15
	Oued Zenati	21
	Tadjenaret	21
	Tamlouka	15
	Zighout Youcef	21

Aïn Belida	Aïn Belida	21
	Aïn Babouche	11
	Aïn Toulla	11
	Berriche	15
	Dakaa	11
	F'Kirine	15
	Ksar Sbahi	11
	Meskiana	15
	Oum El Bouaghi	21

Aïn M'Tila	Aïn M'Tila	21
	Aïn Fakroun	21
	Aïn Kercha	21
	Bir Chouhada	15
	Sigus	15
	Souk Naamane	15
	Télerghma	21

Collo	Collo	21
	Aïn Kechera	15

WILAYA DE CONSTANTINE (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Collo (suite)	Béni Ouelbane	11
	Ouled Attia	15
	Oum Toub	15
	Tamalous	15
	Zitouna	15
Jijel	Jijel	21
	Chahana	21
	Chekfa	15
	Djimla	15
	El Aouana	15
	Rekkada Metletine	21
	Sidi Abdelaziz	15
	Taher	21
	Ziama Mansouria	15
El Milia	El Milia	21
	El Aancer	15
	Settara	15
	Sidi Marouf	15
Mila	Mila	21
	Bouhatem	15
	Djemila	21
	Ferdjoua	29
	Grarem	21
	Ouled Endja	21
	Rouached	21
Skikda	Skikda	29
	Aïn Charchar	15
	Azzaba	15
	El Arreuch	21
	El Hedalek	11
	Em Jez Ed Chich	11
	Es Sebt	15
	Ouled Habeba	11
	Ramdane Djamel	15
	Roknia	11
	Salah Bouchaour	15
	Sidi Mezghiche	11
	Stora	9
WILAYA D'EL ASNAM		
El Asnam	El Asnam	29
	Bou Kadir	29
	El Karimia	15
	Oued Fodda	21
	Ouled Farès	15
	Sendjas	15
Aïn Defla	Aïn Defla	21
	Arib	11
	Djelida Ahl El Oued	15
	El Abadia	21
	El Attaf	21
	Kherba	15
	Rouina	15
Cherchell	Cherchell	21
	Damous	15
	Gouraya	15
	Menaceur	15
Miliana	Miliana	21
	Bou Medfa	15
	Djendel	21
	Khemis Miliana	21
	Oued Chorfa	15
	Oued Djer	9
Ténès	Ténès	21
	Abou El Hassan	15
	Aïn Merane	15
	Béni Haoua	15
	Bouzghaïa	21
	El Marsa	11
	Taougrite	21
	Zeboudja	15
Teniet El Had	Teniet El Had	15
	Béni Hindel	21
	Bordj El Emir Abdelkader	11
	El Hassania	15

WILAYA D'EL ASNAM (Suite)

Département	Communes	Nombre de sièges
Teniet El Had (suite)	Khémisti	11
	Laayoune	11
	Lardjem	15
	Lazharia	15
	Tarik Ibn Ziad	15

WILAYA DE MEDEA

Département	Communes	Nombre de sièges
Médéa	Médéa	29
	Berrouaghia	15
	El Oumaria	21
	Ouamri	11
	Ouzera	15
	Rebala	11
	Si Mahdjoub	11
	Zoubiria	11
Aïn Oussara	Aïn Oussara	15
	Birine	15
	Ksar Chellala	15
	Sidi Ladjel	15
	Zenzach	15
	Z'Malet El Emir Abdel-kader	11

Département	Communes	Nombre de sièges
Bou Saada	Bou Saada	21
	Aïn El Melh	15
	Ben S'Rour	15
	Djebel Messaad	15
	Medjedel	15
	Ouled Sidi Brahim	11
	Sidi Ameur	11
	Slim	11

Département	Communes	Nombre de sièges
Djelfa	Djelfa	21
	Aïn El Bell	21
	Charef	15
	Dar Chioukh	21
	E. Idrissia	15
	Feidh El Botma	21
	Hassi Bahbah	21
	Messaad	21

Département	Communes	Nombre de sièges
Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	21
	Aïn Boucif	15
	Aziz	15
	Chahbounia	15
	Ouled Helal	11
	Oulel Maarref	11
	Tletat Ed Douair	11

Département	Communes	Nombre de sièges
Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane	15
	Aïn Bessem	21
	Aïn El Hadjel	15
	Bir Ghalbou	11
	Bordj Okhriss	15
	Chellalat El Adhaouara	15
	Dirah	15
	Djouab	15
	El Hachimia	15
	Sidi Aissa	21

Département	Communes	Nombre de sièges
Tablat	Tablat	15
	Alissaouia	15
	Béni Slimane	15
	El Azizia	21
	Souagui	15

WILAYA DE MOSTAGANEM

Département	Communes	Nombre de sièges
Mostaganem	Mostaganem	29
	Aïn Nouissy	11
	Aïn Tédelès	15
	Bouguirat	15
	Hassi Mamèche	11
	Kheir Dine	15
	Mesra	15
	Oued El Kheir	15
	Stidia	11

Département	Communes	Nombre de sièges
Mascara	Mascara	29
	Aïn Fârâs	11
	Aïn Fekan	11
	Bou Hanifia El Hamamet	11
	Froha	9
	Ghriss	15

WILAYA DE MOSTAGANEM (Suite)

Département	Communes	Nombre de sièges
Mascara (suite)	Hacine	11
	Maoussa	15
	Matemore	11
	Oued Taria	11
	Tizi	9

Département	Communes	Nombre de sièges
Oued Rhiou	Oued Rhiou	15
	Aïn Tarik	15
	Ammi Moussa	15
	El H'Madna	11
	Jdiouia	15
	Lahlef	11
	Mazouna	11
	Médiouna	15
	Melaab	15
	Ouarizane	11
	Ouled Aych	15
	Ramka	15
	Sidi M'Hamed Benali	15

Département	Communes	Nombre de sièges
Relizane	Relizane	29
	El Matmar	11
	Kalaa	15
	L'Hillil	15
	Mendès	15
	Oued El Djemaa	11
	Oued Es Salam	15
	Sidi Khettab	11
	Sidi M'Hamed Ben Aouda	11
	Zemmora	21

Département	Communes	Nombre de sièges
Sidi Ali	Sidi Ali	15
	Achaachc	15
	Hadjadj	15
	Khadra	11
	Oued Maalah	11
	Sidi Lakhdar	15

Département	Communes	Nombre de sièges
Tighennif	Tighennif	21
	Aouf	11
	El Bordj	15
	El Hachem	15
	Khalouia	9
	Oued El Abtal	15
	Sidi Kada	11

Département	Communes	Nombre de sièges
Ouargla	Ouargla	29
	Bordj Omar Driss	9

Département	Communes	Nombre de sièges
Djanet	Djanet	11
	Illizi	9

Département	Communes	Nombre de sièges
El Goléa	El Goléa	15
El Oued	El Oued	29
	Debila	21
	Guemar	21
	Kouinine	11
	Robbah	15

Département	Communes	Nombre de sièges
Ghardala	Ghardala	29
	Berriane	11
	Guerara	15
	Metilli Chaambla	15

Département	Communes	Nombre de sièges
In Salah	In Salah	15
	Aoulef	15
	Laghouat	21
	Larbaa	21

Département	Communes	Nombre de sièges
Tamanrasset	Tamanrasset	15
Touggourt	Touggourt	29
	Djamaa	21
	El Hadjiria	15
	El Meghaier	21
	Talbet	15

Département	Communes	Nombre de sièges
Oran	Oran	42
	Arzew	15
	Bettioua	15
	Bir El Djir	15

WILAYA D'ORAN (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Oran (suite)	Boufatis	11
	Bou Tlélis	15
	Es Senia	21
	Gdyel	11
	Mers El Kébir	21
	Misserghin	11
	Oued Tlélat	15
Ain Témouchent	Ain Témouchent	21
	Aghlal	11
	Ain El Arbaa	11
	Ain Kihal	9
	Ain Tolba	11
	Chaabat El Leham	11
	El Amria	15
	El Malah	11
	Hammam Bou Hadjar	15
	Hassasna	9
	Hassi El Ghella	11
	Oued Berkéche	9
	Oued Sebbah	11
	Sidi Ben Adda	11
	Tamzoura	9
	Terga	9
Mohammadia	Mohammadia	21
	Bou Henni	11
	El Ghomri	15
	Moctâ Douz	9
	Oggaz	11
	Sig	21
	Zahana	15
Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	29
	Ain El Berd	11
	Béiarbi	11
	Ben Badis	11
	Boukhaneffis	11
	Hassi Zehana	11
	Sfizef	15
	Sidi Ali Ben Youb	11
	Sidi Ali Boussidi	15
	Sidi Hamadouche	15
	Sidi Lahssen	15
	Telioum	11
	Tenira	11
	Tessala	11
Telagh	Telagh	15
	Dhaya	9
	El Gor	11
	Marhoun	11
	Moulay Slissen	11
	Oued Taourira	11
	Ras El Ma	11
	Teghalimet	11
WILAYA DE SAIDA		
Saida	Saida	21
	Ain El Hadjar	15
	Daoud	11
	El Hassasna	15
	Ouled Brahim	15
	Ouled Khaled	15
	Sidi Ahmed	15
	Sidi Boubekeur	15
Ain Sefra	Ain Sefra	15
	Asla	9
	Boussemghoun	9
	Moghrar	9
El Bayadh	El Bayadh	21
	Ain El Orak	11
	Boualem	11
	Bougtob	15
	Brezina	11
	El Abiodh Sidi Cheikh	11
	Rogassa	15
Mecheria	Mecheria	15
	El Biad	11
	Mekmène Ben Amar	11
	Naama	15

WILAYA DE LA SAOURA

Dairas	Communes	Nombre de sièges
I - char	Béchar	29
	Abadla	11
	Béni Ounif	11
	Kenadsa	11
	Tabelbala	9
	Taghit	9
Adrar	Adrar	15
	Fenoughil	11
	Reggane	15
	Tsabit	11
	Zaouiet Kounta	15
Béni Abbès	Béni Abbès	9
	El Aouta	9
	Igli	9
	Kerzaz	9
	Saoura Essoufia	9
Timimoun	Timimoun	15
	Aougrout	15
	Taghouzi	11
	Tinerkouk	11
Tindouf	Tindouf	9
	Reguibat	11
WILAYA DE SETIF		
Sétif	Sétif	29
	Ain Abessa	15
	Ain Oulmène	21
	Ain Taghrout	21
	Guidjel	15
	Ain El Kebira	15
	Amoucha	15
	Arbaoun	21
	Babor	21
	Kherrata	21
Akbou	Akbou	21
	Boudjellil	11
	Ighil Ali	15
	Mahfouda	15
	Ouzellaguen	11
	Seddouk	15
	Tazmalt	15
Béjaia	Béjaia	29
	Amizour	15
	Aokas	15
	Bar'bacha	15
	Darguina	11
	El Kseur	15
	Kendira	11
	Souk El Tenine	11
	Taskriout	11
	Ticli	15
	Toudja	11
Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	29
	Bordj Ghdir	15
	Bordj Zemoura	21
	Djéafra	15
	El Hammadia	21
	El Mehir	15
	Mansoura	15
	Medjana	15
	Ras El Oued	15
	Sidi Embarek	15
	Teniet An Nasr	15
Bougaa	Bougaa	21
	Béni Chebana	21
	Béni Ourtilane	15
	Bousselam	21
	Guenzet	11
	Tala Ifacène	21
El Eulma	El Eulma	21
	Ain Azel	21
	Ain El Ahdjar	15
	Bazer Sakra	15

WILAYA DE SETIF (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
El Eulma (suite)	Beïda Bordj	15
	Béni Fouda	11
	Bir El Arche	15
	Oum Ladjoul	11
	Salah Bey	21

M'Sila	M'Sila	21
	Hammam Dalaa	15
	Chellal	15
	Maadid	15
	M'Cif	11
	Ouanougha	15
	Ouled Adi Guebala	15
	Ouled Derradj	15

Sidi Aïch	Sidi Aïch	15
	Adekar Kebouche	11
	Akfadou	11
	Chemini	15
	Semaoune	15
	Taourirt Ighil	11
	Timezrit Il Matten	15

WILAYA DE TIARET

Tiaret	Tiaret	29
	Aïn Deheb	21
	Dahmouni	11
	Djilali Ben Amar	9
	Guertoufa	11
	Keria	15
	Meheraa Asfa	11
	Mellakou	11
	Oued Lilli	15
	Rahouïa	15
	Si Abdelghani	15
	Sidi Ali Mellal	9
	Sidi Hosni	11
	Sougueur	15
	Tousnina	15

Aflou	Aflou	21
	Aïn Sidi Ali	11
	Brida	11
	El Ghicha	9
	Gueltat Sidi Saad	11

Frenda	Frenda	15
	Aïn El Hadid	11
	Aïn Kermès	11
	Medrissa	11
	Medroussa	11
	Ouled Djerad	11
	Takhemaret	15

Tissemsilt	Tissemsilt	15
	Aïn Dzari	11
	Aminari	11
	Hamadia	11
	Mehdia	15
	Ouled Bessem	11

WILAYA DE TIZI OUZOU

Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	29
	Béni Douala	21
	Draa Ben Khedda	21
	Iflissen	11
	Maatka	15
	Makouda	15
	Ouaguenoun	21
	Tigzirt	11

Azazga	Azazga	15
	Azeffoun	15
	Bousguen	21
	Freha	15
	Illoula Oumalou	11
	Mekla	21
	Tinizart	15
	Yakouren	11
	Zekri	9

Bordj Ménaïel	Bordj Ménaïel	21
	Baghla	15

WILAYA DE TIZI OUZOU (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Bordj Ménaïel (suite)	Chabet El Ameur	15
	Dellys	21
	Isser	15
	Naciria	11
	Sidi Daoud	11
	Tadmaït	11

Bouira	Bouira	21
	Ahi El Ksar	11
	Bechloul	15
	Chorfa	15
	Haïzer	15
	M'Chedillah	21

Draa El Mizan	Draa El Mizan	21
	Aomar	11
	Boghni	21
	Ouadibia	21
	Oued Ksari	11
	Tizi Gheniff	15

Lakhdaria	Lakhdaria	15
	Béni Amrane	15
	Bouderbala	15
	Guerouma	11
	Kadiria	15
	Maala	11

L'Arbaa Naït Ira-then	L'Arbaa Naït Irathen	21
	Aïn El Hammam	21
	Béni Yenni	11
	Iferhounène	15
	Irdjen	11
	Ouacif	15
	Tassافت	15
	Tizi Rached	11

WILAYA DE TLEMCEN

Tlemcen	Tlemcen	29
	Aïn Fezza	11
	Aïn Tellout	11
	Béni Mester	11
	Bensekrane	15
	Hennaya	15
	Ouled Mimoun	15
	Sabra	15
	Sidi Abdelli	11

Béni Saf	Béni Saf	21
	Aïn Youcef	15
	Béni Ouarsous	11
	Horaïne	11
	Oulhaïa Gheraba	15
	Remchi	15

Ghazaouet	Ghazaouet	21
	Djbala	11
	Fillaoussène	11
	Nédroma	15
	Souahlia	15

Maghnia	Maghnia	21
	Bab El Assa	15
	Hammam Bougrara	11
	Marsa Ben Mehidi	15
	Sidi Medjahed	15

Sebdou	Sebdou	15
	Béni Senous	15
	El Aricha	9
	Sidi Djilali	11
	Terni Béni Hadjel	11

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1971 rapportant la nomination d'un magistrat.

Par décret du 20 janvier 1971, sont rapportées les dispositions du décret du 29 septembre 1969 portant nomination de M. Mahmoud Salem, en qualité de président de chambre à la cour de Médéa.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 71-36 du 20 janvier 1971 complétant le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et de la construction et du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 d'Joumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 68-639 du 17 décembre 1968 relative au projet d'aménagement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger ;

Décreté :

Article 1^{er}. — En sus du lotissement dont elle est chargée en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 susvisé, la CADAT est chargée de l'étude et de la réalisation des équipements collectifs prévus à l'annexe I de l'ordonnance n° 68-639 du 17 décembre 1968 susvisée. À leur achèvement, ces équipements seront remis, pour leur exploitation, aux organismes intéressés.

Art. 2. — Il est créé, sous l'autorité du ministre des travaux publics et de la construction, une commission comprenant les membres suivants :

- un représentant de la Présidence du Conseil des ministres,
- le chef du service du protocole au ministère des affaires étrangères,
- le directeur du trésor et du crédit au ministère des finances,
- le directeur des domaines et de l'organisation foncière au ministère des finances,
- le directeur de la réforme agraire au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire,
- un représentant de la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur,
- un représentant du ministère des postes et télécommunications,
- le directeur des relations extérieures au ministère du commerce,
- le wali d'Alger,
- le président de l'assemblée populaire communale d'Alger.

Le directeur général de la CADAT est chargé du secrétariat de cette commission.

Art. 3. — La commission visée à l'article 2 ci-dessus, est chargée :

- d'arrêter les modalités de financement du projet,
- d'étudier le financement des équipements collectifs,
- de superviser les études et la réalisation du lotissement,
- de définir les modalités d'occupation et de cession des terrains compris dans le périmètre du quartier diplomatique,
- de mettre au point avec les services et organismes intéressés, les modalités de cession des équipements collectifs à la fin de leur réalisation.

La commission est habilitée à faire appel pour la conduite de ses travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, à toute administration ou organisme concerné par la réalisation du projet.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-37 du 20 janvier 1971 portant transfert de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 d'Joumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-86 du 21 octobre 1969 portant création et approuvant les statuts de la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique ;

Vu le décret n° 63-95 du 22 mars 1963, portant organisation et gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales ainsi que les exploitations agricoles vacantes ;

Vu le décret n° 64-8 du 11 janvier 1964, relatif à la tutelle des entreprises industrielles, artisanales et minières en auto-gestion ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1967, déclarant la vacance de l'entreprise ETAF ;

Décreté :

Article 1^{er}. — L'ensemble des biens, parts, droits, actions et obligations de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) dont le siège social est sis à Rouiba, zone industrielle, est transféré à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Décision du 31 décembre 1970 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 30 juin 1970 par les commissions de reclassement des dairas de la wilaya de Mostaganem.

Par décision du 31 décembre 1970, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie par les commissions de reclassement des dairas de la wilaya de Mostaganem, en application du décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de débits de licences de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'O.C.F.L.N.

LISTE COMPLEMENTAIRE DES CANDIDATURES POUR
L'OBTENTION DE LICENCES DE DEBITS DE TABACS
REtenues PAR LA COMMISSION DE WILAYA
DE RECLASSEMENT EN DATE DU 30 JUIN 1970

Nom et prénoms des bénéficiaires	Communes	Dairas
Emsiane Athmane	Mostaganem	Mostaganem
Amar Abdelkader	»	»
Mesli Habiba	»	»
Tahir Abdelkader	»	»
Benhamdi Mohamed	Aïn Nouissy	»
Boukhattemi Boukhatem	Mesra	»
Bensebane Habib	»	»
Keroum Abdelkader	Stidia	»
Nafa Dahou	Oued Taria	Mascara
Amrani Benmessabih	»	»
Chenoufi Mohamed	Tizi	»
Hebali Baghdad	Aïn Farès	»
Hamaïdi Ahmed	»	»
Mesouar Ali	Aïn Fekan	»
Heïdi Benkaddour	»	»
Toumi Habib	Bou Hanifia	»
Lahcène Mohamed	El Hamamat	»
Ziani Djilali	»	»
Zenak Benmoussa	Froha	»
Mediouni Ali	Ghriss	»
Skakif El Hadj	Hacine	»
Benkaddnia Abdelkader	Maoussa	»
Chenoufi Cheikh	El Hachem	Tighennif
Soltani El Hachémi	Tighennif	»
Boudebba Tahar	»	»
Belmehdi Mahieddine	»	»
Beldjilali Bentnnebi	Relizane	Relizane
Bentabet Yamina, Vve Rabiaï	Sidi Khettab	»
Benabdelmoumen Ahmed	Sidi M'Hamed	»
Merati Djilali	Ben Aouda	»
Sahnoune Boutaleb	Aïn El Hammam	»
Fekroune Mohamed	Ammi Moussa	Oued Rhiou
Tami Mohamed	»	»
Mediouni Bouabdelah	Jdiouia	»
Mokadem Abderrahmane	»	»
Mahmoudi Taïeb	El H'Madna	»
Megherbi M'Hamed	Mazouna	»
Benahssemène Keltoum	»	»
Henni Henni	Médiouna	»
Benahmed Kaddour	Ouarzane	»
Lakhdari Lakhdar	Ouled Aych	»
Agad Mohamed	Sidi M'Hamed	»
Boukort Khalfi	Benali	»
Berrahma Abdelkader	»	»
Mimouni Mohamed	Achaacha	Sidi Ali
Benbedra Meriem	»	»
Benziane Mazouza	Hadjadj	»
Belalia Abdelkader	»	»
Bensada Ahmed	Khadra	»
Otmane Chérif Hadj	Ouled Maalah	»
Sahraoui Abdelkader	Sidi Ali	»
Tlemsani Mohamed	Sidi Lakhdar	»

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 6 janvier 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 6 janvier 1971, il est mis fin, à compter du 16 août 1970, aux fonctions de sous-directeur de l'émigration, exercées par M. Abdelkader Belkhodja.

MINISTRE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1971 portant nomination du directeur général adjoint de la banque extérieure d'Algérie.

Par décret du 22 janvier 1971, M. Hocine Abed est nommé directeur général adjoint de la banque extérieure d'Algérie.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTRE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 20 janvier 1971 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 20 janvier 1971, M. Abdelkader Belkhodja est nommé sous-directeur au ministère des anciens moudjahidines.

Arrêté du 18 janvier 1971 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre des anciens moudjahidines,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 6 janvier 1971 portant nomination de M. Yassine Benmerabet dans les fonctions de directeur de l'administration générale :

arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yassine Benmerabet, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens moudjahidines, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 janvier 1971.

Mahmoud GUENNEZ

MINISTRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 janvier 1971 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles D 362, D 363 et D 364 ;

Sur proposition du secrétaire général du ministère des postes et télécommunications,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande, la quote-part algérienne est fixée comme suit :

Conversations de poste à poste :

- première période indivisible de 3 minutes : 4,50 francs-or pour une taxe totale de 12,40 francs-or.
- minute supplémentaire : 1,50 franc-or pour une taxe totale de 4,133 francs-or.

Conversations personnelles :

- première période indivisible de 3 minutes : 7,50 francs-or pour une taxe totale de 20,666 francs-or.

— minute supplémentaire : 1,50 franc-or pour une taxe totale de 4,133 francs-or.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir d'une date qui sera fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 janvier 1971.

Mohamed KADI.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

**Ecole de l'aéronautique civile, B.P. n°7
Dar El Beïda (Alger)**

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture de divers lots, de matériels électriques à l'école de l'aéronautique civile de Dar El Beïda.

Le cahier des charges peut être retiré au ministère d'Etat chargé des transports, sous-direction du budget et du matériel, 19, rue Beauséjour - Alger.

Les soumissions doivent être adressées dans les 30 jours, à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, au directeur de l'école de l'aéronautique civile, sous double enveloppe avec la mention « soumission sur avis d'appel d'offres ».

Les candidats sont informés que les offres peuvent se faire par lots séparés, et seront engagés durant un délai de 90 jours.

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture d'équipements pour ateliers à l'école de l'aéronautique civile sise à Dar El Beïda.

Lot n° 1 Bancs d'essais et accessoires

Lot n° 2 Machines outils pneumatiques électriques et accessoires

Lot n° 3 Outilage et accessoires divers.

Les délais accordés aux entreprises sont de 30 jours francs à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Le cahier des charges peut être retiré au ministère d'Etat chargé des transports, sous-direction du budget, 19, rue Beauséjour à Alger.

Les offres seront adressées en recommandé sous double enveloppe au directeur de l'école de l'aéronautique civile, B.P. n° 7, Dar El Beïda.

Les candidats seront engagés par leurs offres durant un délai de 90 jours.

Les dossiers peuvent être retirés au service météorologique (bureau 308 - 3ème étage) de l'établissement national pour l'exploitation météorologique, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les soumissions devront parvenir sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée portant en évidence le nom du soumissionnaire et la mention « ne pas ouvrir - appel d'offres n° 2/71/BE ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au trentième jour (30) après la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adressées au service financier, bureau de l'équipement (bureau 406 - 4ème étage), de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, B.P. 809, avenue de l'Indépendance à Alger.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE MEDEA

Construction d'un foyer d'animation de la jeunesse à El Omaria

Lot unique - Opération n° 55.12.8.13.01.15

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un foyer d'animation de la jeunesse à El Omaria (lot unique).

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent retirer le dossier correspondant chez M. S. Benchekmoumou, architecte, 40, rue Didouche Mourad à Alger.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir, avant le 13 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Construction d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Ksar El Boukhari

Opération n° 06.90.01.9.13.01.01

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de bâtiments d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Ksar El Boukhari (lot unique - tous corps d'état).

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : M. Seghir Benchekmoumou - architecte, 40, rue Didouche Mourad, Alger.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Etablissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique

Appel d'offres international n° 2/71/BE

Un appel d'offres international est ouvert pour l'étude de l'automatisation du centre régional de télécommunications météorologiques à Alger.

3^e Division

BUREAU DES MARCHES

Construction d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Djelfa

Lot unique (Tous corps d'états)

Opération n° 06.90.01.9.13.01.01

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de bâtiments d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Djelfa (lot unique - tous corps d'état).

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : M. Seghir Benchekmoumou - architecte, 40, rue Didouche Mourad, Alger.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa, 3^e division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

3^e Division

BUREAU DES MARCHES

Construction de stades avec gradins à Ain Oussera et Ksar El Boukhari

Opération n° 06.55.12.0.13.01.03

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de stades avec gradins à Ain Oussera et Ksar El Boukhari.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : Mme Danielle Poux - architecte - 170, rue Mohamed Belouizdad, Alger, tél. 65.09.90.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que par des caractéristiques techniques du matériel proposé, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali de Médéa, 3^e division, bureau des marchés à Médéa, avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Construction de stades sans gradins à Chellalat El Adhaoura et Ain Boucif

Opération n° 06.55.12.0.13.01.02

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de stades sans gradins à Chellalat El Adhaoura et Ain Boucif.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : Mme Danielle Poux - architecte - 170, rue Mohamed Belouizdad, Alger, tél. 65.09.90.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que par des caractéristiques techniques du matériel proposé, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali de Médéa, 3^e division, bureau des marchés à Médéa, avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Bureau administratif

Programme spécial

VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la mise en place de l'éclairage public des rues et avenues ci-après :

1^o rue Mohamedi, chemin l'olivage et rue Pigeonnier - estimation : 470.000 DA environ.

2^o Tunnel des facultés - estimation : 226.000 DA environ.
3^o Avenue Georges Clémenceau - estimation : 350.000 DA environ.

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables, à l'hôtel de ville, 2^e étage - bureau n° 17, les dossiers devant servir de base à la compétition contre versement de la somme de 119,00 DA par dossier pour frais de reproduction.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

L'ouverture des plis sera fixée conformément aux instructions en vigueur lors de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

Bureau administratif

VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une garderie d'enfants à Hussein Dey - Alger, cité Amiroche, rue Parnet.

Les travaux de réalisation de cette garderie sont répartis en six lots :

- 1^o Terrassement - gros-œuvre - maçonnerie - étanchéité
- 2^o Menuiserie - quincaillerie
- 3^o Plomberie - sanitaire
- 4^o Electricité
- 5^o Peinture et vitrerie
- 6^o Chauffage.

L'exécution de tracés, axes et implantations diverses incombera à l'entrepreneur, le maître de l'ouvrage étant seulement chargé de leur vérification.

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables à l'hôtel de ville, 2^e étage - bureau n° 17, le dossier devant servir de base à la compétition contre versement de la somme de 40,00 DA par dossier pour frais de reproduction.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

La date limite de dépôts des plis sera fixée ultérieurement conformément aux instructions en vigueur lors de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

COMMUNE D'EL ASNAM

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture des engins ci-après :

Une niveuseuse avec accessoires

Une pelle chargeuse

Sept basculeurs.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises doivent parvenir au président de l'assemblée populaire communale d'El Asnam, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique populaire.

Renseignements complémentaires au secrétariat. Tél. 6-99 à 6-93.

VILLE DE AIN DEFLA

(EL ASNAM)

Assemblée populaire communale

Un appel d'offres est lancé pour l'opération suivante : reconstruction d'un bain maure, douches et de chambres d'hôtel.

Ces travaux font l'objet d'un lot unique.

Consultation et retrait des dossiers.

Les dossiers techniques peuvent être consultés à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte expert, 1, rue Saldaoui Mohamed Seghir (Alger), tél : 62.09.69 - 62.04.18, et retirés contre paiement des frais de reproduction.

Dépôt des offres :

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir avant le 4 février 1971 à 18 heures au président de l'assemblée populaire communale d'Ain Defla (El Asnam).

Ouverture des plis :

L'ouverture des plis est fixée au 5 février 1971. La séance n'est pas publique.

WILAYA D'ORAN

DAIRA D'ORAN

Commune d'Arzew

Un avis d'appel d'offres est ouvert, concernant l'aménagement du cinéma « Eden » et de la bibliothèque municipale. Les travaux sont groupés en un lot unique qui comprendra :

- 1° Démolition
- 2° Gros-œuvre
- 3° Menuiserie bois, quincaillerie
- 4° Menuiserie métallique et ferronnerie
- 5° Plomberie sanitaire
- 6° Électricité
- 7° Peinture, vitrerie.

Les entrepreneurs pourront consulter et retirer les dossiers contre paiement des frais au secrétariat de la mairie ; la date limite de réception des offres est fixée au 10 février 1971 à 10 heures. Les offres seront adressées par poste sous pli recommandé ou déposées chez le président de l'assemblée populaire communale de la ville d'Arzew.

L'ouverture des plis aura lieu le 12 février 1971 à 10 heures à la mairie d'Arzew.

Elles seront présentées obligatoirement sous double enveloppe, la première contiendra :

- Demande de candidature ;
- Déclaration de non-faillite ;
- Attestation des contributions diverses ;
- Attestation de l'homme de l'art ;
- Attestation de la Cacobat.

La deuxième contiendra les soumissions et les pièces annexes.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires seront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE TIZI OUZOU

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits superficiels sur les routes nationales de Tizi Ouzou, subdivisions de Tizi Ouzou et Azazga, sur une surface de 212.400 m².

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction - cité administrative, 2^e étage - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur

des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 12 février 1971 à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de matériaux concassés pour la subdivision des travaux publics d'Azazga.

— Pierre cassée 40/60	400 m ³
— Gravillons 12/20	790 m ³
— Gravillons 6/12	1650 m ³

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2^e étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de matériaux concassés pour la subdivision des travaux publics de Tizi Ouzou.

— Pierre cassée 20/40	120 m ³
— Gravillons 12/20	850 m ³
— Gravillons 6/12	1600 m ³
— Gravillons 2/6	520 m ³

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2^e étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture d'émulsion de bitume pour répandage et enrobage à 65 et 35 % de liant.

— Emulsion de bitume pour répandage à 65 %	452 T
— Emulsion de bitume pour enrobage	15 T

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2^e étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits superficiels sur les routes nationales de Tizi Ouzou, subdivision de Bouira, sur une surface de 198.900 m².

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction - cité administrative, 2^e étage - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales, devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 12 février 1971 à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA D'ALGER**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux du lot : serrurerie de la salle omnisports d'Alger.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 40.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier chez l'architecte, M. Henry Baudot - 202 ou 39, Bd Colonel Bougara - Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'Alger - 14 Bd Colonel Amrouche, avant le 20 février 1971 à 11 heures.

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA D'EL ASNAM**

C.W. 53 - Reconstruction du pont sur l'oued Rass

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un pont - route permettant le franchissement de l'oued Rass par le CW. 53.

Les travaux sont estimés approximativement à la somme de neuf cent mille dinars (900.000 DA).

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé (ou être déposées contre récépissé), avant le 13 février 1971 à 12 heures, au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Fourniture de pièces détachées d'origine diverse

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de pièces détachées d'origine diverse nécessaires à la remise en état des véhicules et engins gérés par le parc à matériel des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé avant le 8 février 1971 à 18 heures au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et du transport des agrégats, nécessaires à l'entretien des routes nationales pour l'année 1971.

Les quantités sont les suivantes :

- a) Subdivision de Mostaganem : 2.000 m³
- b) Subdivision de Relizane : 2.000 m³
- c) Subdivision de Mascara : 2.000 m³

Les dossiers pourraient être consultés à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus-indiquée, avant la date limite, fixée à vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Cette date sera notifiée individuellement à chacun des concurrents ayant retiré leur dossier.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et du transport des agrégats, nécessaires à l'entretien des chemins de wilaya pour l'année 1971.

Les quantités sont les suivantes :

- a) Subdivision de Mostaganem : 1.000 m³
- b) Subdivision de Relizane : 2.500 m³
- c) Subdivision de Mascara : 1.500 m³

Les dossiers pourraient être consultés à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus-indiquée, avant la date limite, fixée à vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Cette date sera notifiée individuellement à chacun des concurrents ayant retiré leur dossier.

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE MEDÉA**

Achèvement de 180 logements « S.U. » à Médéa

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution du lot n° 6 - V.R.D.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 500.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier à l'adresse suivante : direction des travaux publics et de la construction, cité Khatiri Bensouna à Médéa.

Les offres devront parvenir avant le 3 février 1971 à 18 h au directeur des travaux publics et de la construction de Médéa.

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE CONSTANTINE**

Construction d'un hôpital psychiatrique à Constantine (1ère tranche)

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des travaux de terrassements, fondations et gros-œuvre, concernant la construction d'un hôpital psychiatrique à Constantine (1ère tranche).

Les dossiers peuvent être retirés ou consultés dans les bureaux de M. Lambert, architecte, rue des frères Durand, à Constantine, à partir du 13 janvier 1971.

Les entrepreneurs intéressés pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction, les pièces écrites et graphiques nécessaires à la présentation de leurs offres, en en faisant la demande à l'architecte.

Les entrepreneurs soumissionnaires pourront proposer un procédé de construction en préfabriqué (en usine ou en atelier sur chantier) ou en construction traditionnelle.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 12 mars 1971 à 17 heures 30.

Les plis doivent être adressés au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Constantine, 7, rue Raymond Peschard.

Cette date est celle de l'enregistrement des données de soumission à Constantine, sans aucune considération pour la date d'envoi par la poste.

MINISTERE DE L'INFORMATION

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de machines à écrire, à calculer, à photocopier et à tirage ronéo.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir »

seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de pneus et de chambre à air.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de fusibles s/verre temporisés et non temporisés.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 27 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Budget d'équipement

Appel d'offres international n° 175/E

Un appel d'offres international n° 175/E est lancé pour la fourniture et l'installation d'équipements post-synchronisation et de production de films.

Les dossiers peuvent être retirés ou demandés à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs - Alger, bureau 721, télex, 91.014, Alger, contre la somme de cent dinars (100) représentant les frais d'établissement des cahiers des charges.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, avant le 31 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis doivent porter la mention « appel d'offres n° 175/E, ne pas ouvrir ».

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de transistors, redresseurs et diodes.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 10 mars 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DE L'ARTISANAT

Unité artisanale de production de tapis de Tafaraoui

LOT UNIQUE

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'une unité artisanale de production de tapis à Tafaraoui (Oran).

Les entrepreneurs pourront consulter et retirer les dossiers techniques contre frais de reproduction pour la présentation de leurs offres à partir du 11 janvier 1971, chez S.A.T.R.I.C., bâtiment II - H, cité Fougeroux - Air de France, Bouzaréah, Alger, tél. 78.34.11/12.

Les offres devront parvenir, sous double enveloppe cachetée, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, certificat de qualification, références, direction de l'artisanat, bureau de l'industrie et de l'énergie, direction de l'artisanat, bureau de l'équipement - immeuble « Le colisée », rue Ahmed Bey, Alger, le 10 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINE ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Appel d'offres restreint (2ème avis)

Objet. — Forage d'un puits à l'école nationale des cadres du culte de Meftah.

Un appel d'offres est lancé pour les travaux d'étude et de forage d'un puits pour l'alimentation en eau des bâtiments et dépendances de l'école nationale des cadres du culte de Meftah.

Les entreprises spécialisées désirant y participer, devront déposer leurs plis fermés, accompagnés du dossier technique complet et des pièces administratives et fiscales requises avant le 10 février 1971, auprès de la sous-direction des biens wafif, service équipement, 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

MINISTERE DU TOURISME

OFFICE NATIONAL ALGERIEN DU TOURISME

Direction de l'équipement

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de pâtes de verre, concernant le revêtement des piscines des établissements touristiques et thermaux, selon descriptif et quantitatif.

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe intérieure portera la mention « appel d'offres, revêtement piscines des établissements touristiques et thermaux ».

L'enveloppe extérieure sera adressée au président de la commission d'ouverture des plis au ministère du tourisme, 42, rue Khélifa Boukhalfa (Alger), avant le 15 février 1971 à 18 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter et retirer les documents et pièces écrites relatives à la fourniture à l'adresse suivante : Société AQUAREV, 2, rue des Béziers, Alger, tél : 63.99.10 et 11.

Les instructions de présentation des offres et la liste des pièces à fournir seront données avec les dossiers qui seront retirés à l'adresse sus-indiquée.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction et l'équipement d'un poste de transformation 5.500/220 - 380 volts 250 KVA, pour le caravansérail d'El Golea.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction de l'équipement de l'office national algérien du tourisme ONAT 25/27, rue Khélifa Boukhalfa - Alger.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée dont l'une portant la mention « soumission » bien apparente, l'équipement d'un poste de transformation 5.500/220 - 380 volts avant le 8 février 1971, dernier délai à 18 heures, au président de la commission d'ouverture des plis au ministère du tourisme, 42, rue Khélifa Boukhalfa - Alger.

Toute soumission reçue après ce délai ne pourra être prise en considération.

Il est précisé que ce délai est celui de la réception des plis.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA LOGISTIQUE

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture ci-après :

160.000 couvertures
10.000 matelas à ressort
10.000 traversins mousse
90.000 espadrilles
90.000 brosses à habit
90.000 brosses à chaussure

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention « appel d'offres n° 1.22.71 à la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, bureau des marchés, les Tagarins, Alger, avant le 13 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

Les renseignements complémentaires, ainsi que les cahiers des charges, seront fournis aux intéressés à la sous-direction « S » et « H », route de Rivet, baulieu, Alger, les mardi et samedi de 9 heures à 11 heures.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture ci-après désignée :

900.000 m tissus treillis
160.000 serviettes toilette
240.000 paires chaussette
240.000 gilets de corps
240.000 slips

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention « appel d'offres n° 2.22.71 à la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, bureau des marchés, les Tagarins, Alger, avant le 13 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

Les renseignements complémentaires, ainsi que les cahiers des charges, seront fournis aux intéressés à la sous-direction « S » et « H », route de Rivet, baulieu, Alger, les mardi et samedi de 9 heures à 11 heures.

DIRECTION REGIONALE DU GENIE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériaux de construction destinés à la direction régionale du génie, 1ère région militaire, Blida.

Ces fournitures comprennent huit lots :

Lot n° 1 Matériaux de gros-œuvre
Lot n° 2 Bois et contreplaqués
Lot n° 3 Quincaillerie, serrurerie
Lot n° 4 Plomberie, appareils sanitaires, chauffages
Lot n° 5 Fournitures électriques

Lot n° 6 Peintures

Lot n° 7 Vitrerie, brosserie et accessoires

Lot n° 8 Métaux.

Les dossiers nécessaires à la présentation des offres sont à retirer à la direction régionale du génie (D.R.T.G.) route de la Chiffa, Blida, à partir du 25 janvier 1971.

Les offres devront être adressées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de la direction régionale des services financiers de la 1ère région militaire, caserne Zaghloul, Blida, le 10 février 1971, avant 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 1/71/D.R.G ».

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux sur série de prix pour l'entretien des immeubles militaires dépendant de la périphérie : 1ère région militaire, Blida.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour tous les lots ou pour chacun d'eux, à savoir :

Lot n° 1 : Gros-œuvre
Lot n° 2 : Couverture - étanchéité
Lot n° 3 : Charpente en bois et menuiserie
Lot n° 4 : Plomberie sanitaire
Lot n° 5 : Ferronnerie
Lot n° 6 : Chauffage central
Lot n° 7 : Electricité
Lot n° 8 : Peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour les wilayas de Médéa, El Asnam et Tizi Ouzou.

Les dossiers sont à retirer à la direction régionale du génie (direction régionale des travaux du génie), route de la Chiffa, Blida, à partir du 25 janvier 1971.

Les offres devront être adressées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de la direction régionale des services financiers de la 1ère région militaire, caserne Zaghloul, Blida, le 10 février 1971, avant 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 1/71/D.R.G ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

OFFICE PUBLIC COMMUNAL

d'H.L.M. - LES SANTONS - ANNABA

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de matériels de plomberie suivants :

— Robinets de service polis 12 x 17	1000
— Robinets chromés 12 x 17	1000
— Appliques polies 12 x 17	200
— Appliques chromées 12 x 17	1000
— Siphons d'évier en fonte	200
— Siphons de lavabo	100
— Robinets flotteurs 12 x 17	100
— Chasses en fonte	200
— Lavabos de 56 avec vidange	300
— Cuvettes wc	300
— Robinets de lavabo	100
— Vannes 50 x 60 et 40 x 49	200
— Tube cuivre 12 x 14	1500 ml
— Flotteurs de cuivre 33 x 42	250 ml
— " " 40 x 49	250 ml
— " " 50 x 60	250 ml
— Boules en cuivre de φ 500	500
— Chauffe - bain	100

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront s'adresser au service technique.

A la soumission, seront jointes toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Le présent avis tient lieu de cahier des charges.

Les offres devront être adressées, sous double enveloppe cachetée portant la mention apparente « appel d'offres, matériels de plomberie », au président de l'office public communal d'H.L.M., les Santons, Annaba.

La date limite de réception des plis est fixée au 31 janvier 1971.

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours, à compter de la date de clôture de la réception des plis.

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de matériels de menuiserie suivants :

— Lames de 15 x 38	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 11 x 38	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 15 x 27	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 11 x 27	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Poutrelles de 1,50 x 70	: 400 U.
— Contre plaqué de 5mm 205 x 150	: 200 Feu
— Serrures de sûreté	: 500
— Serrures à tirettes	: 500
— Paumeilles de 140	: 1000
— Paumeilles de 110	: 1000
— Crémones	: 100
— Vis 4 x 25	: 2000 U.
— Vis 4 x 30	: 2000 U.
— Vis 4 x 50	: 2000 U.

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront s'adresser au service technique.

A la soumission, seront jointes les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Le présent avis tient lieu de cahier des charges.

Les offres devront être adressées, sous double enveloppe cachetée portant la mention apparente « appel d'offres matériels de menuiserie », au président de l'office public communal d'H.L.M. les Santons, Annaba.

La date limite de réception des plis est fixée au 31 janvier 1971.

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours, à compter de la date de clôture de la réception des plis.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE SETIF

Un appel d'offres est lancé en vue de la réparation et l'aménagement d'un pont sur le C.W. 173 - P.K. 6 + 400 et de la construction d'un ouvrage voûté sur le même C.W au P.K. 13 + 200.

Les entreprises intéressées pourront consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction, 8, rue Méryem Bouattoura à Sétif.

La date limite de la remise des offres accompagnées des pièces réglementaires, sera fixée au 15 février 1971.

Les entreprises restent engagées par leurs offres pour une durée de 120 jours.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction du budget et du matériel

Un appel d'offres tous corps d'état réunis est lancé pour l'opération suivante : Régénération et chauffage des eaux de piscines chauffage central » au centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) à Seraïdi.

Consultation et retrait des dossiers :

Les dossiers peuvent être consultés et retirés contre paiement des frais de reproduction auprès de l'architecte, M. Bouchama Elias, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir - Alger.

Dépôt des offres :

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au ministère de la jeunesse et des sports, 3, rue Mohamed Belouizdad, Alger, bureau n° 9 - 1^{er} étage.

Un délai de 20 jours est accordé aux concurrents à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA D'ANNABA

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de charbon actif nécessaire au fonctionnement de la station de traitement des eaux d'El Hadjar (Annaba).

Les fournisseurs intéressés pourront obtenir le dossier relatif à cet appel d'offres en s'adressant au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'Annaba, place Ben Bekka Rabah, Annaba.

Les propositions doivent être adressées par pli recommandé à la même adresse, 20 jours francs à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'adjuvant nacolyte 110, nécessaire au fonctionnement de la station de traitement des eaux d'El Hadjar (Annaba).

Les fournisseurs intéressés pourront obtenir le dossier relatif à cet appel d'offres en s'adressant au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'Annaba, place Ben Bekka Rabah, Annaba.

Les propositions doivent être adressées par pli recommandé à la même adresse, 20 jours francs à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.